



PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DÉCEMBRE 2023 À 18H00

SALLE BESTIEN

Étaient présents :

Madame Clémence POUGET, Maire et Présidente de séance,
Mesdames, Messieurs Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT.

Ordre du Jour de la séance :

- Budget primitif 2024,
- Décision modificative n° 3 - budget principal - exercice 2023,
- Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - instauration du complément indemnitaire,
- Contrat d'assurance des risques statutaires 2025- 2028,
- Modification du tableau des effectifs,
- Représentation de la commune dans des organismes extérieurs,
- Représentation de la commune dans un organisme de regroupement intercommunal,
- Conférence Régionale de gouvernance politique de réduction de l'artificialisation des sols - avis sur la composition,
- Protocole transactionnel - acceptation d'une indemnité de préjudice au profit de la commune,
- Approbation de la modification simplifiée n° 2023 - 4 du Plan Local d'Urbanisme,
- Bail de chasse 2024-2033 - désignation d'un estimateur de dégâts de chasse,
- Accueil de Service Civique Solidarité Seniors - convention avec l'Association Nationale pour le déploiement du Service Civique Solidarité Seniors,
- Requalification de la rue Anatole FRANCE - lancement d'une procédure de marché public,
- Marché de performance énergétique - avenant n° 5,
- Rue des Prés - convention d'enfouissement des réseaux secs,
- Installation d'un relais de radiotéléphonie - convention avec la Société Française de

- Conventions de servitude de passage des réseaux électriques Enedis sur les parcelles cadastrées section 15 n° 366, 369, 373, 374, 396 et section 02 n° 345, 347,
- Vente de bois en forêt communale - tarif des menus produits,
- Fête de la Science 2023 - versement d'une participation financière.

Madame Sophie VITTOZZI a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint à l'occasion de tous les points présentés, l'Assemblée a pu valablement délibérer.

Après avoir fait état des décisions prises sur le fondement des délégations permanentes du Conseil municipal qui lui sont consenties, le Maire déroule l'ordre du jour.

DIRECTION DES FINANCES

Point n° 1 : BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les propositions, chapitre par chapitre, tant en section d'investissement que de fonctionnement, concernant le budget primitif 2024 de la Commune. Le principe comptable d'équilibre est respecté, section par section.

Propositions Budget primitif 2024

<u>Section</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement	9 648 647,39 €	9 648 647,39 €
Fonctionnement	19 506 475,91 €	19 506 475,91 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission réunie.

Madame Christelle FRISCH apporte les précisions demandées à Madame Agathe KLAM à l'occasion du Conseil municipal du 29 novembre 2023 concernant les crédits ouverts au titre des projets de voirie puis présente le projet de budget primitif 2024.

Madame Agathe KLAM constate quel budget proposé est conforme aux annonces du débat d'orientation budgétaire et souligne que le contexte actuel n'est pas évident. Les projets annoncés vont démarrer. Elle espère que le compte administratif pourra être voté avant le 30 juin 2024 pour pouvoir connaître le résultat et son affectation plus rapidement.

Madame Christelle FRISCH et Madame le Maire répondent avoir le même souhait de délai.

Monsieur Pascal LANDRAGIN entend les difficultés liées à l'inflation et à la hausse des prix même si l'augmentation naturelle des bases fiscales engendrera plus de recettes. Il rappelle que le taux de la taxe foncière est le plus élevé de Moselle. Malgré cela, il constate que les recettes ne sont pas suffisantes pour dégager un virement vers la section d'investissement. Alors que les projets annoncés devraient démarrer, ils devront être financés par de l'emprunt à hauteur de sept millions d'euros pour un total de dépenses prévu de neuf millions. Il constate que, pour le moment, beaucoup d'études ont été lancées sans réalisation. Aussi, il se demande comment font les autres communes qui n'ont pas la même pression fiscale. Par ailleurs, il affirme que ce budget ne le fait pas rêver.

Madame le Maire répond que les autres villes ne réalisent pas autant d'investissements. Elle rappelle toutes les réalisations déjà engagées notamment la rénovation thermique de trois groupes scolaires pour près d'un million et demi d'euros, deux bulles natures, de nombreuses voiries refaites, la finalisation de l'extension du Dojo, la réfection des vestiaires du stade Jean MERMOZ, l'engagement du plan vélo, l'organisation de nouvelles manifestations telles que Yutz Plage ou le retour des EuphorYques, l'inscription pluriannuelle de cinquante mille euros par an pour le renforcement de la vidéoprotection, l'acquisition de gros matériels pour les ateliers... elle considère qu'il est dès lors exagéré de ne parler que d'engagements d'études par rapport au travail des agents qui œuvrent tous les jours à ces réalisations. Elle rappelle qu'il y a beaucoup de travaux à engager pour remettre à niveau les équipements publics. De plus, l'emprunt a diminué.

Monsieur Pascal LANDRAGIN répond que son intervention ne relève en aucune façon d'une forme de non-respect pour les agents communaux qu'il apprécie en tant qu'usager et qu'il respecte en tant qu' élu. Il souhaite d'ailleurs que cette intervention du Maire soit retirée des débats. Il s'agissait de ne critiquer que des choix politiques.

Madame le Maire reprend la parole et explique que les études sont nécessaires pour réaliser les projets. Elle souhaiterait que cela puisse aller plus vite mais depuis sa prise de fonction elle relativise au vu des lourdeurs administratives réglementaires qui s'imposent pour chaque projet (marchés publics et normes diverses notamment).

Monsieur Laurent SCHULTZ énumère les chiffres de réalisation des investissements depuis 2021. Au total, ce seront plus de vingt-cinq millions d'euros qui auront été investis d'ici à la fin de l'année 2024. Il considère qu'il n'y a jamais eu autant d'investissements durant les mandats précédents. Concernant l'emprunt, il s'agit de le relativiser car celui-ci sera largement réduit par l'affectation du résultat 2023 et par les subventions qui vont être demandées et qui ne sont pas incluses aux recettes. Il rappelle son intervention du précédent Conseil sur les augmentations des charges qui évoluent plus vite que les recettes. En effet, un reste à charge de trois cent quatre-vingt mille euros subsiste entre la hausse conjuguée des fluides et des charges de personnel malgré la hausse naturelle des bases du foncier bâti prévue nationalement à hauteur de 4,20 %. Il rappelle que les bases fiscales sont plus faibles qu'ailleurs au vu du faible nombre de grandes surfaces à Yutz. Par ailleurs la limitation des cessions de terrains communaux assumée par la majorité pour un urbanisme raisonné est un autre élément d'explication. Au final, malgré ces données financières il estime, en comparaison, qu'il y a plus de services délivrés à la population qu'avant et cite les ALSH des petites vacances, les événements culturels gratuits et plus nombreux ainsi que la mise en œuvre des mercredis éducatifs sur la journée complète. Il indique que les impôts ne seront pas augmentés alors que d'autres communes le font. Il en va de même pour les subventions aux associations qui ne seront pas revu en baisse comme ailleurs.

Madame Agathe KLAM observe que ces possibilités d'investissement ont été rendues possibles par l'assainissement de la situation et la restauration des marges financières opérées par la précédente municipalité. Celles-ci n'étaient pas à disposition lors du précédent mandat.

Monsieur Laurent SCHULTZ est d'accord avec cela et rappelle la volonté de ne pas dépasser un ratio supérieur à 1 200 euros d'endettement par habitant.

Madame le Maire informe que les investissements dans le photovoltaïque ont aussi pour objectif de diminuer des frais de fonctionnement.

Monsieur Laurent SCHULTZ demande à Monsieur Pascal LANDRAGIN de reconnaître qu'il n'y a jamais eu autant d'investissements tournés vers le développement durable et l'écologie qu'actuellement.

Monsieur Pascal LANDRAGIN explique qu'il ne dit pas que rien n'est fait mais qu'on pourrait en attendre plus malgré un emprunt de sept millions d'euros. Il considère que les isolations effectuées sont des projets intéressants mais souhaiterait connaître le devenir de l'annexe qui est une passoire thermique. Il questionne la réalisation du projet de bulle nature à l'école SCHUMAN qui ne sert pas aux enfants selon lui. Concernant le photovoltaïque, il regrette le retard pris par rapport à d'autres. Il aimerait également connaître comment le sujet de l'artificialisation des sols sera traité dans le futur plan local d'urbanisme.

Madame le Maire répond que les enfants utilisent bel et bien la bulle nature créée à l'école SCHUMAN. Elle invite Monsieur Pascal LANDRAGIN à venir aux inaugurations pour lesquelles il est invité afin de discuter avec les usagers. Il n'est pas possible de tout faire en même temps.

Madame Christelle FRISCH ajoute qu'une administration de l'Etat ne peut pas mettre de l'argent de côté et que l'on emprunte quand on en a besoin. Cela n'était malheureusement pas possible il y a deux ans quand les taux d'intérêts étaient au plus bas. Elle indique par ailleurs que des taux préférentiels pourraient être attendus concernant les projets vertueux écologiquement.

Monsieur Laurent SCHULTZ ajoute que pour diminuer l'emprunt, il suffit de diminuer les investissements. Hors la majorité a fait le choix d'investir dix millions et demi d'euros dans un bâtiment multifonctionnel qui sera à énergie passive. La décision aurait pu être prise d'enlever le caractère passif de cette construction pour réduire les coûts d'un million d'euros mais cela aurait généré moins d'intérêts sur les frais de fonctionnement. Le choix politique se porte sur un investissement massif sur l'aspect environnemental.

Monsieur Guy MÉLÉO stipule qu'il ne faut pas méconnaître les éléments liés aux marchés publics. Les études sont nécessaires pour permettre leursancements. Il pense qu'il faut savoir de quoi on parle pour être prêt à gérer les imprévus et la lenteur administrative.

Monsieur Pascal LANDRAGIN remercie pour les réponses mais souhaite un respect égal envers chaque groupe.

Monsieur Laurent SCHULTZ rappelle par exemple que la ville de Terville a réalisé sa nouvelle école en onze mois en dehors du temps administratif nécessaire pour un projet qui avait déjà été largement travaillé en amont par son Maire actuel avant son élection.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR et Monsieur Pierre HENRIOT) et 2 CONTRE (Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :
- **APPROUVE** le budget primitif 2024 de la Commune.

Madame le Maire informe que les investissements dans le photovoltaïque ont aussi pour objectif de diminuer des frais de fonctionnement.

Monsieur Laurent SCHULTZ demande à Monsieur Pascal LANDRAGIN de reconnaître qu'il n'y a jamais eu autant d'investissements tournés vers le développement durable et l'écologie qu'actuellement.

Monsieur Pascal LANDRAGIN explique qu'il ne dit pas que rien n'est fait mais qu'on pourrait en attendre plus malgré un emprunt de sept millions d'euros. Il considère que les isolations effectuées sont des projets intéressants mais souhaiterait connaître le devenir de l'annexe qui est une passoire thermique. Il questionne la réalisation du projet de bulle nature à l'école SCHUMAN qui ne sert pas aux enfants selon lui. Concernant le photovoltaïque, il regrette le retard pris par rapport à d'autres. Il aimerait également connaître comment le sujet de l'artificialisation des sols sera traité dans le futur plan local d'urbanisme.

Madame le Maire répond que les enfants utilisent bel et bien la bulle nature créée à l'école SCHUMAN. Elle invite Monsieur Pascal LANDRAGIN à venir aux inaugurations pour lesquelles il est invité afin de discuter avec les usagers. Il n'est pas possible de tout faire en même temps.

Madame Christelle FRISCH ajoute qu'une administration de l'Etat ne peut pas mettre de l'argent de côté et que l'on emprunte quand on en a besoin. Cela n'était malheureusement pas possible il y a deux ans quand les taux d'intérêts étaient au plus bas. Elle indique par ailleurs que des taux préférentiels pourraient être attendus concernant les projets vertueux écologiquement.

Monsieur Laurent SCHULTZ ajoute que pour diminuer l'emprunt, il suffit de diminuer les investissements. Hors la majorité a fait le choix d'investir dix millions et demi d'euros dans un bâtiment multifonctionnel qui sera à énergie passive. La décision aurait pu être prise d'enlever le caractère passif de cette construction pour réduire les coûts d'un million d'euros mais cela aurait généré moins d'intérêts sur les frais de fonctionnement. Le choix politique se porte sur un investissement massif sur l'aspect environnemental.

Monsieur Guy MÉLÉO stipule qu'il ne faut pas méconnaître les éléments liés aux marchés publics. Les études sont nécessaires pour permettre leurs lancements. Il pense qu'il faut savoir de quoi on parle pour être prêt à gérer les imprévus et la lenteur administrative.

Monsieur Pascal LANDRAGIN remercie pour les réponses mais souhaite un respect égal envers chaque groupe.

Monsieur Laurent SCHULTZ rappelle par exemple que la ville de Terville a réalisé sa nouvelle école en onze mois en dehors du temps administratif nécessaire pour un projet qui avait déjà été largement travaillé en amont par son Maire actuel avant son élection.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR et Monsieur Pierre HENRIOT) et 2 CONTRE (Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 de la Commune.

Point n° 2 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteur, expose que des modifications dans la prévision des dépenses et des recettes sont intervenues. Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 3 détaillée dans le document ci-joint.

Cette décision intègre les différents réajustements nécessaires en cours d'exercice.

La décision modificative s'équilibre en fonctionnement à moins deux mille cinq cent euros (- 2 500 €). Ces mouvements de crédits n'affectent pas l'équilibre budgétaire de l'année 2023.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission réunie.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Messieurs Pierre HENRIOT et Pascal LANDRAGIN, Madame Bénédicte GUERDER) :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget principal 2023.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 3 : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – INSTAURATION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Madame Aurore PEXOTO, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, est l'outil indemnitaire de référence dans la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.) par analogie à la Fonction Publique de l'État (F.P.E.).

Par délibération en date des 25 juin 2018, 17 décembre 2018 et 30 septembre 2020, le Conseil municipal a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), ainsi que ses modalités d'attribution et tout particulièrement sa part fixe dénommée Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (I.F.S.E.).

Cette I.F.S.E. est attribuée aux agents, selon leurs cadres d'emplois et selon les groupes de fonctions définis dans la délibération du 25 juin 2018 précitée.

Suite à la volonté municipale inscrite dans les Lignes Directrices de Gestion 2020 – 2026 (L.D.G.), une réflexion s'est déroulée cette année pour instaurer la partie variable appelée Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) de ce régime indemnitaire.

- **Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (part fixe)**

L'I.F.S.E. est attribuée selon la répartition dans des groupes de fonctions, déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage.

Ces critères sont cotés en rapport aux niveaux hiérarchiques, d'encadrement, de complexité, de responsabilité et de conduite de projet liés aux exigences du poste.

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Ces critères sont cotés en rapport aux niveaux d'expertise, de technicité et de qualifications et certifications professionnelles aux exigences du poste.

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères sont cotés en rapport au niveau d'exposition particulière aux accidents de travail, à la pénibilité physique et de responsabilités et contraintes particulières.

Tous les postes de travail sont répartis en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents les occupant peuvent être exposés.

La répartition des postes au sein des différents groupes de fonctions se fait, pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés par la délibération, au regard des critères joints en annexe.

Pour la ville de Yutz, l'ensemble des postes de travail seront répartis en neuf groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé règlementairement aux postes les plus exigeants.

Groupes de fonction	Type de fonction / postes (liste des fonctions non exhaustives)
G1	> DGS, DGA
G2	> Directeur avec sujétions particulières
G3	> Directeur sans sujétions particulières
G4	> Juriste > Chef de service > Chargé de mission
G5	> Régisseur de spectacle > Postes à fonction particulière (intérim d'un directeur) > Contremaîtres - Chef d'équipes – Responsable de maîtrise > Chef d'équipe avec technicité et/ou expertise élevée(s)
G6	> Chargé de gestion administrative avec technicité et/ou expertise élevée(s) > Directeur de site > Chef de projet culturel > Chef d'équipe > Travailleur social
G7	> Assistant de direction > animateur jeunesse > Chargé de gestion technique > Chargé de gestion administrative avec technicité et/ou expertise relative(s) > Agent d'intervention technique avec sujétions particulières relative(s)

	> Chargé d'accueil social > Agent d'intervention TIC
G8	> Animateur > ATSEM > ASVP > Chargé de gestion administrative avec sujétions et/ou technicité et/ou expertise restreinte(s) > Agent d'intervention technique avec sujétions restreintes
G9	> Chargé de gestion administrative sans sujétions particulières

- **Complément Indemnitare Annuel (part variable)**

Le C.I.A. tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- la manière de servir et l'engagement professionnel.

Pour les agents non-manager, celle-ci sera évaluée selon les dix (10) critères relatif à l'efficacité et la fiabilité, l'adaptabilité, la polyvalence, l'autonomie, la prise d'initiative, la réactivité, la disponibilité, l'implication et l'engagement, le relationnel, le travail d'équipe.

Pour les agents manager trois (3) critères supplémentaires seront appréciés pour tenir compte du niveau d'accompagnement individuel et collectif de leurs équipes, de leur capacité à superviser et contrôler et des capacités d'arbitrage et de décision.

Ce critère sera apprécié pour 70,00 % de l'évaluation globale du C.I.A..

- L'atteinte des objectifs.

Ce critère sera apprécié pour 30,00 % de l'évaluation globale du C.I.A..

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé de fixer les montants maximaux pour les cadres d'emplois selon les tableaux ci-dessous.

✓ **Cadres d'emplois de catégories A**

Attaché Ingénieur	I.F.S.E.	C.I.A.
Groupes de fonctions	Montants annuels maximum	
G1	36 000 €	800 € à 1 000 €*
G2	20 100 €	
G3	18 900 €	
G4	17 700 €	

*800 € pour un agent non-manager et 1 000 € pour un agent manager-évaluateur

Conseiller socio-éducatif Conseiller des A.P.S.	I.F.S.E.	C.I.A.
Groupes de fonctions	Montants annuels maximum	
G1	25 500 €	800 € à 1 000 €*
G2	20 100 €	
G3	18 900 €	
G4	17 700 €	

*800 € pour un agent non-manager et 1 000 € pour un agent manager-évaluateur

Assistant socio-éducatif	I.F.S.E.	C.I.A.
Groupes de fonctions	Montants annuels maximum	
G1	19 200 €	800 € à 1 000 €*
G2	14 400 €	
G3	12 000 €	
G4	10 800 €	
G5	9 600 €	
G6	8 400 €	
G7	7 200 €	

*800 € pour un agent non-manager et 1 000 € pour un agent manager-évaluateur

✓ **Cadres d'emplois de catégories B**

Rédacteur Technicien Animateur Éducateur des A.P.S. Assistant de conservation	I.F.S.E.	C.I.A.
Groupes de fonctions	Montants annuels maximum	
G2	14 400 €	800 € à 1 000 €*
G3	12 000 €	
G4	10 800 €	
G5	9 600 €	
G6	8 400 €	
G7	7 200 €	
G8	6 000 €	

*800 € pour un agent non-manager et 1 000 € pour un agent manager-évaluateur

✓ **Cadres d'emplois de catégories C**

Adjoint administratif Agent social ATSEM Opérateur des APS Adjoint d'animation Adjoint technique Agent de maîtrise Adjoint du patrimoine	I.F.S.E.	C.I.A.
Groupes de fonctions	Montants annuels maximum	
G2	11 340 €	800 € à 1 000 €*
G3	11 040 €	
G4	10 800 €	
G5	9 600 €	
G6	8 400 €	
G7	7 200 €	
G8	6 000 €	
G9	4 800 €	

*800 € pour un agent non-manager et 1 000 € pour un agent manager-évaluateur

Pour l'ensemble des cadres d'emplois précités, les agents assurant des fonctions de régisseurs principaux percevront, pour l'exercice de ces fonctions, une part supplémentaire d'I.F.S.E., dans la limite du maximum annuel fixé selon les montants suivants :

Régies de recettes, d'avances ou de dépenses d'un montant moyen mensuel de recettes, d'avances ou de dépenses :	Montant attribué
inférieur ou égal à 3 000 €	110 €
de 3001 € à 4 600 €	120 €
de 4 601 € à 7 600 €	140 €
de 7 601 € à 12 200 €	160 €
de 12 201 € à 18 000 €	200 €
de 18 001 € à 38 000 €	320 €
de 38 001 € à 53 000 €	410 €
de 53 001 € à 76 000 €	550 €

- **Modulations individuelles et conditions de versement**

Tant pour l'I.F.S.E. que pour le C.I.A., les montants plafonds de chaque groupe sont établis pour des agents exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

- **Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (part fixe)**

L'I.F.S.E. sera versée de façon mensuelle par douzième.

Le montant individuel attribué est librement défini par le Maire, par voie d'arrêté, dans la limite des montants maximaux prévus par la présente délibération.

Ce montant est réexaminé en cas de changement de poste, si ce dernier appartient à un groupe de fonction différent et au plus tard tous les quatre ans comme prévu par le décret.

L'I.F.S.E. sera maintenue durant les congés annuels et exceptionnels, les congés de maternité, paternité et adoption, les congés pour invalidité temporaire imputable au service (accident de travail, de trajet ou maladie professionnelle), les congés pour hospitalisation ou convalescence, lorsque l'arrêt est prescrit par un chirurgien, un praticien hospitalier ou par le médecin traitant, dès lors que celui-ci stipule sur l'arrêt qu'il fait suite à l'hospitalisation, les congés pour maladie ordinaire dont l'origine provient d'une Affection de Longue Durée au sens du code de la Sécurité Sociale. En cas de maladie ordinaire, le régime indemnitaire sera minoré de 1/30^{ème} de son montant mensuel par jour d'absence, au-delà du 10^{ème} jour, sur l'année civile.

Conformément au principe de parité avec la Fonction Publique d'État et les évolutions jurisprudentielles récentes (*CE du 22 novembre 2021, n° 448779 ou encore CAA de Nantes. 12 avril 2022. req. n° 21NT02956.*), lors de congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le régime indemnitaire cessera d'être versé.

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel thérapeutique percevront le régime indemnitaire au prorata de la durée effective des services.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.), la prime ne sera pas versée.

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les agents en place verront le montant mensuel perçu au titre du précédent régime indemnitaire maintenu, dès lors que le nouveau montant d'I.F.S.E. calculé selon les modalités exposées ci-après, lui serait inférieur.

Les agents continueront à bénéficier du maintien des avantages acquis au titre de la prime de fin d'année, conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 précitée.

➤ **Complément Indemnitaire Annuel (part variable)**

Le C.I.A. est versé annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il est versé au plus tard au mois avril de l'année n+1 au regard de l'évaluation spécifique intégrée au compte-rendu de l'entretien professionnel.

Il sera modulé de la façon suivante :

- ✓ pour tout résultat d'évaluation inférieur ou égal à 65,00 %

Il ne sera prévu aucun versement.

- ✓ Pour tout résultat d'évaluation supérieur à 65,00 % et inférieur ou égal à 80,00 %

L'agent percevra la moitié du montant annuel maximal exposé dans le tableau ci-dessus.

- ✓ pour tout résultat d'évaluation supérieur à 80,00 %

L'agent percevra le montant annuel maximal exposé dans le tableau ci-dessus.

Le C.I.A. obtenu fera l'objet d'un abattement d'1/200^{ème} par jour d'absence pour toute absence pour congés de maladie et accident de travail à l'exception des autorisations spéciales accordées aux agents pour événements familiaux et motif syndical.

Pour bénéficier du C.I.A., l'agent devra avoir rejoint les effectifs municipaux au plus tard au 1^{er} avril de l'année d'évaluation.

● **Conditions de cumuls**

Le R.I.F.S.E.E.P. est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015 modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Pour les agents des catégories B et C, le R.I.F.S.E.E.P. pourra notamment être cumulé avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Conformément au décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié, il est également cumulable avec la prime de responsabilité de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Ladite prime est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel qui pourra être modulée dans la limite d'un taux maximum de 15,00 %.

Ce point a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial (C.S.T.) qui s'est réuni le 07 décembre 2023.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Madame le Maire remercie le travail des services ainsi que celui de Madame Aurore PEXOTO qui permet la mise en œuvre de ce dispositif de valorisation des agents. Après la refonte du temps de travail de l'année passée, cela confirme toute la nécessité et tout l'intérêt de consacrer un poste d'Adjointe au bien-être et à la valorisation des compétences.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **MODIFIE** le dispositif du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
- **INSTAURE** l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise ainsi que le Complément Indemnitaires Annuel selon les montants maximum et les modalités exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le versement aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public,
- **AUTORISE** le Maire à fixer, par arrêté individuel, les montants perçus par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **DIT** que le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est cumulable avec les primes et indemnités réglementairement autorisées,
- **DÉCIDE** que la prime de responsabilité de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés pourra être modulée dans la limite d'un taux maximum de 15,00 %,
- **DIT** que les délibérations précédentes relatives à ce sujet sont abrogées,
- **PRÉVOIT ET INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités.

Point n° 4 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025 – 2028

Madame Sabrina EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que la Ville peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ainsi que son décret d'application n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux précisent que « *les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi* ».

Dans cette optique, le Centre de Gestion (C.D.G.) de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle se propose d'organiser une procédure de mise en concurrence, afin de souscrire un contrat pour le compte de la Ville, si les conditions obtenues sont satisfaisantes.

Il est donc proposé de mandater le C.D.G. pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire un contrat d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ce contrat devra couvrir les risques « décès », « congés pour invalidité temporaire imputable au service / maladie professionnelle » et « longue maladie et maladie de longue durée » pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et devra être géré sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le C.D.G. de la Moselle.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **CHARGE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 5 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Olivier PERRIN, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.), les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par son organe délibérant. Afin de répondre aux impératifs de bonne gestion du personnel, et de pourvoir notamment à un recrutement, il convient de créer le poste suivant :

Nombre de postes	Grades	Volume horaire
Filière administrative		
1	Adjoint administratif	21/35 ^{ème}

Suite aux départs, avancements de grade et promotions internes, dans le cadre des impératifs de bonne gestion du personnel et de mise à jour du tableau des effectifs il convient de supprimer les postes suivants :

Nombre de postes	Grades	Volume horaire
Filière administrative		
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}
3	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	28/35 ^{ème}
2	Adjoint administratif	35/35 ^{ème}

Filière technique		
1	Ingénieur	35/35 ^{ème}
3	Agent de maîtrise principal	35/35 ^{ème}
2	Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}
9	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	21,55/35 ^{ème}
1	Adjoint technique	31,83/35 ^{ème}
1	Adjoint technique	29,98/35 ^{ème}
1	Adjoint technique	26,03/35 ^{ème}
Filière médico-sociale		
1	Assistant socio-éducatif	35/35 ^{ème}
1	Agents social principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
1	Agent territorial principal 1 ^{ère} classe spécialisé des écoles maternelles	34,17/35 ^{ème}
2	Agent territorial principal 2 ^{ème} classe spécialisé des écoles maternelles	26,03/35 ^{ème}
Filière culturelle		
1	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	20/20 ^{ème}
Filière animation		
1	Animateur principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
1	Animateur	35/35 ^{ème}
1	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}
Filière police municipale		
1	Brigadier-chef principal	35/35 ^{ème}
1	Gardien brigadier	35/35 ^{ème}

Le Comité Social Territorial (C.S.T.) réuni le 07 décembre 2023 a émis un avis favorable pour ces suppressions.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal, de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **CRÉE** le poste exposé ci-dessus,
- **SUPPRIME** les trente-neuf (39) postes exposés ci-dessus.

Point n° 6 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil municipal a désigné Monsieur Raphaël KINTZINGER, représentant de la Commune titulaire, pour siéger au Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Thionville - Yutz (I.U.T.).

Par courrier du 19 octobre 2023, l'I.U.T. a souhaité que puisse être désignée une suppléante dans le respect de la parité.

Par ailleurs, le Pôle Santé Moselle, association dont le siège social est situé 2 avenue Julien ABSALON, gérant de la clinique ainsi que l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (H.P.A.D.) Sainte Élisabeth a sollicité la ville pour qu'elle intègre son Conseil d'administration.

Pour ce faire, il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Monsieur Pascal LANDRAGIN propose qu'il serait intéressant d'inclure les minorités dans les sièges.

Madame Bénédicte GUERDER demande si les représentants doivent nécessairement être des élus pour siéger au Pôle Santé Moselle. Dans le cas contraire une ouverture vers des membres du Conseil des sages aurait pu être imaginée.

Madame le Maire répond que l'association aura besoin d'appuis politiques pour peser auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Après avoir entendu cet exposé, accepté à l'unanimité de procéder au vote à main levée, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PROCÈDE** à l'élection d'une représentante suppléante pour siéger au Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Thionville - Yutz :

Ont obtenu :

- Madame Sabrina EMO : 25 voix
- Madame Yolande HOVER : 6 voix
- Madame Bénédicte GUERDER : 2 voix

Est élue : Madame Sabrina EMO.

- **PROCÈDE** à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'administration du Pôle Santé Moselle :

Ont obtenu :

- Madame Clémence POUGET, titulaire et Lauren POULAIN, suppléante : 25 voix
- Monsieur Philippe HENRIOT, titulaire et Sylvie HENRY, suppléante : 6 voix

Sont élus :

Titulaire	Suppléante
Clémence POUGET	Lauren POULAIN

Point n° 7 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS UN ORGANISME DE REGROUPEMENT INTERCOMMUNAL

Madame Sabrina EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation de quatre (4) délégués titulaires et quatre (4) délégués suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal « Fourrière du Joli-Bois de Moineville » (S.MI.V.U.).

Suite à la démission de Madame Séverine HAAG, délégué suppléant, il convient de désigner un remplaçant.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé, accepté à l'unanimité de procéder au vote à main levée, et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR et Monsieur Pierre HENRIOT) :

- **ÉLIT** Monsieur Francis BRACH, délégué suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal « Fourrière du Joli-Bois de Moineville ».

Point n° 8 : CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS – AVIS SUR LA COMPOSITION

Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que la loi n° 2023 - 630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a instauré, dans son article 2 notamment, une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique.

Cette structure aura vocation à mettre en œuvre les dispositions de l'objectif national fixé pour réduire puis mettre un terme à l'artificialisation des sols à l'horizon 2050. Cet objectif doit être traduit dans le cadre régional par des propositions de ladite conférence qui seront intégrées dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.). Sa composition est définie selon les dispositions de la loi mentionnée ci-dessus.

Par courrier du 19 octobre dernier, le Président du Conseil régional Grand Est a requis l'avis de la Commune quant à la composition de cette Conférence, conformément à la procédure de concertation prévue par l'article L. 1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

À la lecture de cette proposition, il appert que le territoire Nord-Mosellan est totalement absent des représentations prévisionnelles envisagées par la Région tant au niveau des structures porteuses d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) que des établissements publics intercommunaux ni même d'une de ses Communes.

Au vu des dynamiques socio-économiques, de population et des enjeux profondément transfrontaliers du Nord-Moselle et considérant que le territoire du S.Co.T.A.T représente à lui seul près de 5,00 % de la population totale du Grand Est, il semble opportun qu'il puisse être représenté au sein de la Conférence régionale pour participer aux discussions et contribuer aux propositions.

La composition proposée par la Région Grand Est a reçu l'avis défavorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Madame le Maire propose d'émettre un avis défavorable concernant la composition proposée. En effet l'absence de représentants du S.Co.T.A.T. ou du nord Mosellan n'est pas acceptable au vu de la dynamique du territoire et de la pression foncière qu'il connaît. Si elle est en accord avec l'objectif de réduction de l'étalement urbain sur des zones agricoles ou naturelles, il convient d'être vigilant pour éviter que des situations de spéculations telles qu'au Luxembourg ne se développent. Les enjeux sont trop importants. Elle informe qu'un courrier a été envoyé en parallèle par les Présidents des six intercommunalités du S.Co.T.A.T. à destination du Président LEROY.

Monsieur Pascal LANDRAGIN rappelle les objectifs du Z.A.N. qui demande une consommation des zones naturelles, agricoles et forestières réduites de 50,00 % d'ici à 2031 et vise à atteindre 0,00 % en 2050. Il considère que ce projet est à défendre et à soutenir contrairement à des personnalités politiques nationale (Laurent WAUQUIEZ) ou locale (Rémy DICK) qui militent en sa défaveur. S'il estime que le territoire doit être représenté au sien de cette conférence, il aimerait savoir qui serait sur le siège, le courrier en copie du dossier étant adressé au Maire d'Hettange-Grande.

Madame le Maire explique qu'avant l'annulation du S.Co.T.A.T., le Plan local d'urbanisme en préparation prenait en compte l'effort de réduction demandé. Si elle considère que la Z.A.N. est une bonne chose, il faut néanmoins faire attention aux effets induits et trouver une clé de répartition au plus proche des besoins réels des populations des territoires. Madame le Maire explique qu'elle a aussi reçu personnellement le courrier adressé à tous les Maires quant à la composition de cette conférence et qu'il ne s'agit pas de désigner le premier magistrat d'Hettange comme représentant.

Monsieur Laurent SCHULTZ explique que le France a besoin de logements à raison de 520 000 par an dont 200 000 logements sociaux. Si les possibilités de construction tendent à la baisse les coûts vont mécaniquement augmenter. La conférence régionale doit donc s'appliquer à prendre en compte la tension du marché sur le territoire.

Madame Agathe KLAM demande si nous proposons une EPCI et quel poids aura la ville si elle vote contre cette composition.

Madame le Maire ne peut rien affirmer mais elle espère une nécessaire prise de conscience pour qu'une nouvelle délibération soit présentée.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par la Région Grand Est,
- **DEMANDE** au Président de la Région Grand Est d'intégrer la représentation d'une structure compétente du Nord - Moselle et particulièrement du territoire couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise, au sein de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Point n° 9 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – ACCEPTATION D’UNE INDEMNITÉ DE PRÉJUDICE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire, rapporteur, expose qu’en date du 29 octobre 2021, à la suite d’un accident de la circulation survenu à proximité du 258, rue du Président ROOSEVELT, un véhicule a endommagé des biens publics notamment un panneau indicateur ainsi qu’un feu tricolore.

À la suite d’une expertise contradictoire diligentée par les compagnies d’assurances au vu du montant des dommages, la responsabilité du propriétaire du véhicule a été totalement engagée.

En vue du règlement de ce litige, la signature d’un protocole transactionnel est proposé conformément aux articles 2 044 et suivants du Code Civil (C.C.) entre la Ville et l’organisme ACM IARD S.A. dont le siège social est situé 4 rue Raiffeisen – 67096 Strasbourg Cedex 9, assureur du tiers mis en cause.

En échange du versement de la somme de 8 768,37 euros (huit mille sept cent soixante-huit euros et trente-sept centimes), montant du sinistre estimé par la Ville, vétusté déduite, la commune renoncera à toutes instances ou toutes autres actions devant quelque juridiction que ce soit.

Ce point a reçu l’avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des votes :

- **APPROUVE** le procès-verbal de transaction joint à la présente,
- **APPROUVE** le versement d’une somme de 8 768,37 euros (huit mille sept cent soixante-huit euros et trente-sept centimes) en réparation du préjudice,
- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tous documents nécessaires l’application de la présente délibération.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES SERVICES DE PROXIMITÉ

Point n° 10 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2023-4 DU PLAN LOCAL D’URBANISME

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que par arrêté n° 2023-10 en date du 19 mai 2023, le Maire a prescrit la procédure de modification simplifiée n° 2023-4 du Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.).

Cette dernière avait pour objet :

- d’autoriser l’habitat sans condition en zone 1AUU du P.L.U. ;
- d’ajouter la vocation habitat à l’Orientation d’Aménagement Programmé (O.A.P.) n° 7 – Espace Meilbourg et triangle de l’espace Cormontaigne.

Au fur et à mesure de l’avancement des études relatives à cette modification, les objectifs se sont précisés, à savoir :

- ajuster le règlement écrit en zone 1AUY et l'O.A.P. n° 7 afin de pouvoir développer de manière encadrée la notion de mixité des fonctions urbaines dans la zone Nord de l'espace Meilbourg, en autorisant la sous - destination hébergement.

Conformément aux dispositions en vigueur, le projet de modification a fait l'objet des notifications réglementaires et d'une mise à disposition du public selon les modalités énoncées dans la délibération n° 13 du 27 septembre 2023.

La mise à disposition du public étant achevée, il convient d'envisager la poursuite de la procédure. Il est à noter qu'une seule observation a été déposée, et après analyse, il a été conclu de ne pas la prendre en compte dans le cadre de l'approbation de la présente modification.

Par ailleurs, il est précisé qu'afin de donner suite à la notification du dossier de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et autres organismes associés et des différentes réponses réceptionnées en retour :

- La notice de présentation a été corrigée en ce qui concerne la date d'annulation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (S.Co.T.A.T.) au 12 janvier 2023 et non au 1^{er} avril 2023.
- Une modification rédactionnelle a été apportée sur la partie gestion de l'eau – eau potable et assainissement (page 14 de la notice de présentation) suite à la remarque émise par la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » et par le syndicat mixte du S.Co.T.A.T.

Il conviendra de prendre bonne note des autres remarques et conseils des Personnes Publiques Associées qui seront intégrés dans les réflexions à venir sur la procédure de révision générale du P.L.U., en cours.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants et R. 153-20 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 février 2019, sa modification simplifiée n° 2021-1 approuvée le 29 septembre 2021 et ses modifications n° 2021 - 2 et 2021 - 3 approuvées le 16 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2023-10 du 19 mai 2023 prescrivant la modification simplifiée n° 2023-4 du P.L.U. ;

Vu la délibération du 27 septembre 2023 prescrivant les modalités de mise à disposition du public de la modification n° 2023-4 ;

Vu la décision en date du 9 octobre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (M.R.A.e.) Grand Est de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n° 2023-4 du P.L.U. ;

Vu la délibération du 29 novembre 2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Vu les avis formulés par les personnes publiques associées ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public ;

Vu le projet de modification simplifiée n° 2023-4, et notamment sa notice de présentation ajustée ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le P.L.U..

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 2023-4 du P.L.U. telle que présentée dans la notice de présentation,

- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage réglementaire en mairie et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire un mois après la plus tardive des deux dates suivantes :

- o publicité sur le portail national de l'urbanisme,
- o transmission au Préfet,

et ce, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 153-22, ainsi qu'aux articles L. 2131-1 et L. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **RAPPELLE** que le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Yutz aux jours et heures habituels d'ouverture.

Point n° 11 : BAIL DE CHASSE 2024 - 2033 – DÉSIGNATION D'UN ESTIMATEUR DE DÉGÂTS DE CHASSE

Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2023, il a été décidé de renouveler le bail du lot de chasse intercommunal Yutz-Illange avec l'Amicale du Kollom.

Le Code de l'Environnement (C.E.) prévoit que les dégâts occasionnés par le gibier ouvrent droit, sous certaines conditions, à réparations par le titulaire du droit de chasse envers la personne lésée.

A cet effet, et conformément aux articles R. 429-8 à R. 429-14 du même Code, *« un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse. En cas d'accord entre le Conseil municipal et les locataires de la chasse communale, l'estimateur est nommé par le Maire. Cette nomination est soumise à l'approbation révocable du Préfet. À défaut d'accord, le Préfet procède d'office à la nomination de l'estimateur. L'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine. ».*

C'est à lui qu'incombera la constatation des dégâts causés par les gibiers, autres que les sangliers dont le règlement des dommages relève du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers.

Après concertation avec la Commune d'Illange et après avoir obtenu l'accord du locataire de chasse en date du 6 novembre 2023, il est proposé de désigner Monsieur Patrick ZANONI, demeurant à Thionville, en tant qu'estimateur de dégâts de chasse, pendant toute la durée du bail.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **DÉSIGNE** Monsieur Patrick ZANONI estimateur des dégâts de chasse pour toute la durée du bail 2024 - 2033,
- **AUTORISE** le Maire à le nommer à cet effet.

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'EMPLOI

Point n° 12 : ACCUEIL DE SERVICE CIVIQUE SOLIDARITÉ SENIORS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LE DÉPLOIEMENT DU SERVICE CIVIQUE SOLIDARITÉ SENIORS

Madame Lauren POULAIN, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville, dans le cadre de ses obligations réglementaires, a réalisé une analyse des besoins sociaux à destination des seniors en 2021. Une des conclusions porte sur leur isolement et notamment sur leur repérage et leur prise en charge.

La Direction de la Solidarité et de l'Emploi (D.S.E.) exerce des missions d'animation en direction des aînés, renforcées par la signature le 7 octobre 2023 de la charte MONALISA (MOBilisation NAtionale contre L'Isolement des Agés) avec l'A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural) qui engage la Ville à participer au soutien et au déploiement des équipes citoyennes, à contribuer à la mobilisation de ressources (temps des agents, mise à disposition de salles) autour d'un réseau partenarial.

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravée avec la crise sanitaire.

Le Service Civique Solidarité Seniors (SC2S) est un programme mutualisé dans lequel l'ensemble des institutions de retraite complémentaire relevant de Agirc-Arrco se mobilise.

C'est dans ce cadre que la mobilisation nationale et collective des acteurs pour le déploiement d'un service civique de qualité contre l'isolement des personnes âgées, a pour objectifs de :

- rompre l'isolement et favoriser l'autonomie des personnes, par des interventions prioritairement à domicile,
- aider les personnes âgées à bien vieillir,
- promouvoir les métiers du grand âge
- favoriser l'insertion des jeunes.

Pour mettre en œuvre ce projet, l'Association Nationale pour le Développement du Service Civique Solidarité Seniors (A.N.D. - SC2S) :

- coordonne les principaux acteurs du SC2S et ce, en étroite collaboration avec les Services de l'Etat concernés,
- promeut le service civique dans les territoires et auprès des structures susceptibles d'accueillir des jeunes sur des missions de solidarité intergénérationnelle,
- accompagne les réseaux partenaires et les structures d'accueil,
- délivre des modules de préparation et d'outillage à la mission aux volontaires.

La convention, jointe en annexe, définit les engagements réciproques de la Ville et l'A.N.D. - SC2S dans le cadre de la mise en œuvre de l'accueil de Service Civique.

Il est donc proposé d'accueillir deux jeunes majeurs de 18 à 25 ans en service civique au sein de la D.S.E. pour une durée de huit (8) mois à raison de 24 à 28h/semaine. Les volontaires bénéficieront :

- d'une formation et d'un accompagnement,
- d'une protection sociale et d'une assurance vieillesse.

Ils percevront une indemnité mensuelle comprise entre 609 et 722 euros dont 496,94 euros versés directement par l'État.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « solidarité ».

Madame Agathe KLAM demande si des candidats sont déjà pressentis.

Madame Lauren POULAIN répond que la signature de la convention est un préalable à la recherche de candidats par l'association.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la convention d'engagements réciproques entre la Ville et l'A.N.D. - SC2S,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique Solidarité Seniors ainsi que ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISE** la création de la fiche mission des volontaires,
- **AUTORISE** l'accueil deux services civiques pour une période de huit (8) mois.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Point n° 13 : REQUALIFICATION DE LA RUE ANATOLE FRANCE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que la rue Anatole FRANCE est une voie à double sens située dans un quartier résidentiel. Elle fait la jonction entre l'Avenue des Nations et la Rue de l'Aviation. Elle est aujourd'hui aménagée de façon classique avec des matériaux conventionnels (enrobés, bordures béton...).

La municipalité a souhaité mener une réflexion afin de définir un nouvel aménagement urbain plus adapté aux usages et mieux sécurisé ainsi que la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Le projet retenu répondra à plusieurs objectifs :

- La réfection de la voirie, la création d'espaces paysagers et l'usage de matériaux drainants,
- L'enfouissement des réseaux et la reprise de l'éclairage public,
- La réalisation d'un pont circulé enjambant le ruisseau,
- La création d'un parking de l'autre côté de la rive du ruisseau.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 590 000,00 € H.T.

En vertu de la délégation permanente consentie à Madame le Maire par délibération en date du 29 mars 2023, cette dernière est compétente concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 500 000,00 € H.T.. Au-delà de ce seuil, le Conseil municipal retrouve sa compétence.

Conformément à l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil municipal peut délibérer en amont de la procédure de lancement d'un marché public.

Cette consultation sera lancée en procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1-1° et R. 2123-1-1° du Code de la Commande Publique (C.C.P.).

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la Ville ».

Madame le Maire précise que l'augmentation du coût est consécutive à une reprise nécessaire des fonds de voiries découverte à l'occasion de sondages récemment effectués dans le cadre de la préparation du projet.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **DIT** que la présente délibération remplace la délibération n° 18 du 27 septembre 2023,
- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation relative à la requalification de la rue Anatole FRANCE dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à attribuer et signer les marchés correspondants qui seront attribués aux entreprises qui auront remis les offres les plus économiquement avantageuses au vu des critères qui seront définis pour cette consultation.

Point n° 14 : MARCHÉ DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE – AVENANT N° 5

Madame Isabelle HEBTING, Conseillère municipale, rapporteur, expose que la Ville a conclu un marché n° YU19-279 de performance énergétique avec la société ENGIE Énergie Services concernant l'exploitation des installations thermiques des trente-cinq bâtiments communaux à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une durée de 8 ans et pour un montant total de 2 703 842,41 euros H.T..

Trois (3) gymnases ont fait l'objet de travaux de bouclage thermique afin de lutter contre le risque de légionnelle. Par ailleurs, l'un d'eux est désormais équipé d'un ballon électrique et un terrain de tennis couvert a été doté d'un nouveau compteur. Ceci entraîne donc des modifications de cibles énergétiques destinées à réchauffer l'eau chaude sanitaire. Le montant des interventions relatif à ces installations doit aussi être lissé sur la durée restante du contrat.

Par ailleurs, trois (3) sites gérés en marché « Combustible et Prestation avec Intéressement » (C.P.I.) ont été modifiés en marché « Prestation et Forfait avec Intéressement » (P.F.I.). Les frais de gestion associés doivent, par conséquent, être supprimés.

De plus, certaines prestations liées à la fourniture, l'entretien et la maintenance de climatisations installées à l'Hôtel de Ville doivent être ajustées.

Enfin, le marché actuel d'achat de gaz arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il convient de réajuster les prix de l'énergie en fonction du nouveau marché et en y incluant le montant des Certificats d'Économie d'Énergie.

Toutes ces modifications, ainsi que leurs dates d'effet, sont détaillées dans l'avenant n° 5, joint en annexe.

Le montant total du marché passe ainsi de 2 703 842,41 euros H.T. à 2 512 644,63 euros H.T., soit une moins-value (avenants n° 1+2+3+4+5) de 191 197,78 euros H.T., représentant - 7,07 % du marché initial.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Monsieur Laurent SCHULTZ explique que le prix du gaz était actuellement bloqué à un prix très bas de 15,00 € du MWh. A partir du 1^{er} janvier ce prix sera d'environ 50,00 € du MWh. Le prix moyen nationalement constaté est aujourd'hui de 55,00 à 60,00 € du MWh. Malgré un prix qui restera attractif, l'importance du coût énergétique est prégnante. Cela démontre l'intérêt de réduire les consommations. Les usagers ont peut-être un peu plus froid mais cela reste nécessaire pour contenir la hausse.

Madame Agathe KLAM demande sur quelle durée ces prix seront maintenus.

Monsieur Laurent SCHULTZ évoque deux années.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la conclusion de l'avenant n° 5 au marché de performance énergétique avec la société ENGIE Solutions, annexé au présent rapport,
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 15: RUE DES PRÉS – CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS

Madame Fabienne FARLOT, Conseillère municipale, rapporteure, expose que les opérations d'enfouissement de réseaux secs, programmées en 2023 sur le territoire communal au niveau de la rue des Prés, comprenaient la dissimulation des infrastructures de télécommunication relevant de la Société Orange.

La convention référencée CNV-HD4-54-21-132535, annexée, définit les modalités juridiques et financières de l'opération.

Il en résulte notamment que la participation d'Orange s'élèvera à 7 512,00 € net (sans assujettissement à la TVA).

Ce point a obtenu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la Ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la convention ci-dessus référencée,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante et à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi que de signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 16 : INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU RADIOTÉLÉPHONE

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que la Société Française du Radiotéléphone (S.F.R.) a pris contact avec la Ville pour installer un relais de radiotéléphonie.

Le premier emplacement proposé était situé sur un terrain privé, rue de Poitiers, et risquait de nuire gravement au paysage urbain. Il a été jugé préférable de proposer à S.F.R. une implantation alternative, sur le domaine privé de la Commune, non loin du crématorium du nouveau cimetière sud.

Afin de régir les termes de cette installation, il a été rédigé une convention prévoyant un loyer de 10 000,00 euros par an.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix POUR, 4 CONTRE (Mesdames Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR) et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, à y apporter, le cas échéant toutes modifications d'ordre rédactionnel, et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 17 : CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ENEDIS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION 15 N° 366, 369, 373, 374, 396 ET SECTION 02 N° 345, 347

Madame Isabelle HEBTING, Conseillère municipale, rapporteure, expose que dans le cadre de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, il est nécessaire de procéder à :

- la création d'un branchement souterrain sur une longueur d'environ 80 mètres au droit du parking de l'Amphy, rue de la République
- la création d'un branchement souterrain sur une longueur d'environ 31 mètres au droit du parking Aragon, avenue des Nations

Le réseau électrique faisant l'objet des conventions relève de la propriété de la société ENEDIS.

Les deux conventions référencées DB23/040501-C5-EXTENSION-UEM-PARKING-AMPHI et DB23/040509-C5-EXTENSION-UEM-PARKING-ARAGON définissent les modalités juridiques et financières de l'opération.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes des conventions annexées,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions correspondantes et à y apporter, le cas échéant, toute modification d'ordre rédactionnel, ainsi que de signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 18 : VENTE DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE – TARIF DES MENUS PRODUITS

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que l'Office National des Forêts (O.N.F.) propose que le rémanent d'exploitation (fonds de coupes) soit vendu en menus produits.

Le tarif de vente proposé est de 16,00 € le stère et comprend les prestations suivantes :

- fonds de coupes, quartiers, rondins à façonner,
- charbonnette gratuite,
- prestation de l'agent O.N.F. pour le partage en lots, l'encadrement des chantiers, la matérialisation des lots et la vente de menus produits forestiers, pour un montant de 3,16 € H.T. par stère.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission réunie.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCEPTE** le barème proposé par l'Office National des Forêts pour la vente de menus produits forestiers,
- **DONNE** procuration à l'agent technique de l'Office National des Forêts pour l'encadrement, le partage, la matérialisation et la vente de produits forestiers.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Point n° 19 : FÊTE DE LA SCIENCE 2023 – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Monsieur Raphaël KINTZINGER, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que depuis de nombreuses années, les acteurs de différents domaines scientifiques du bassin Thionvillois se mobilisent à l'occasion de la Fête de la Science organisée par le Ministère de l'Enseignement, de la Recherche et de l'Innovation.

La Coordination Nord - Mosellane de la Fête de la Science a organisé, du 5 au 16 octobre 2023, le 32^{ème} anniversaire de cette manifestation nationale.

Pour cette 32^{ème} édition, c'est le sport et la pratique sportive qui ont été mis à l'honneur en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Pour favoriser le dialogue entre sciences et société, la Fête de la Science a invité chercheurs et citoyens à s'interroger sur le rôle essentiel que joue la recherche scientifique dans la compréhension des performances sportives et des avancées technologiques qui en découlent.

Outre le thème principal, une multitude de stands interactifs et démonstrations ont attendu les curieux. Des domaines aussi variés que les mathématiques, l'informatique, la physique, la chimie, les sciences de la vie et de la terre ont pris vie à travers des expositions et des ateliers pratiques. Cette manifestation a mis également en avant la science derrière la musique, la robotique, l'espace ou l'électricité.

Le programme comportait, en particulier pour le territoire de la Ville de Yutz, l'animation « Itinéraire des sciences » à l'école élémentaire Charles PÉGUY le jeudi 12 octobre.

Porté par la Coordination Nord - Mosellane de la Fête de la Science, l'ensemble de ce projet ambitieux bénéficie de la labellisation de la coordination de la Région Grand - Est, mais également du soutien indispensable des Villes de Yutz et Thionville ainsi que de la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » (C.A.F.P.T.). Un financement des différentes actions est donc nécessaire.

Aussi, l'association sollicite auprès de la Ville, une participation financière d'un montant de 1 000,00 € pour l'organisation de cette édition.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sports »

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCORDE** une participation financière de 1 000,00 € à l'association « Coordination Nord-Mosellane de la Fête de la Science ».

Madame le Maire invite les membres du Conseil à se rendre sur le Marché de Saint Nicolas et félicite les agents pour la qualité des décorations intégralement faites à Yutz. Elle souhaite à tous de joyeuses fêtes de fin d'année.

Fin de la séance : 19h43


Le Maire,
Clémence POUGET


Le Secrétaire,
Sophie VITTOZZI